

# C

# onvergences

n° 155 janvier 2010



*de l'administration scolaire,  
universitaire et des bibliothèques*



**Arlette  
Lemaire**

## Édito

Je vous souhaite au nom du SNASUB, une bonne année 2010, une bonne santé et du bonheur.

Dès janvier, la mobilisation doit se développer partout sur nos lieux de travail.

Il est indispensable de montrer haut et fort que nous n'accepterons pas une nouvelle dégradation de l'Éducation, de la Fonction Publique et des services publics.

Nous exigeons :

- l'arrêt des suppressions de postes,
- l'arrêt de la précarité,
- une refonte globale de la grille,
- la requalification des emplois et revalorisation salariale,
- le rattrapage du pouvoir d'achat en points d'indice,
- l'arrêt de la mise en concurrence des services, Etablissements ou personnels...

Avec la FSU, la CGT et Solidaires, le SE-Unsa, le SGEN... nous serons en grève et dans les manifestations le 21 Janvier pour la défense de la Fonction publique et des Services publics.

Et à l'initiative de la FSU, nombreux également à manifester à Paris le 30 afin d'exiger pour l'Éducation les moyens nécessaires à sa mission d'élévation du niveau de qualification des élèves, l'arrêt de la dégradation des conditions de travail de tous les personnels qui y concourent.

Hélas, alors que nous dénonçons la souffrance au travail grandissante, en raison des suppressions, de la mise en place de la « performance », des restructurations/destructions de services et missions, les suppressions d'agences comptables, nous venons d'apprendre, avec colère et douleur, le suicide d'une de nos collègues pourtant expérimentée et militante. Afin que ceci ne se reproduise plus jamais, nous exigeons que la maltraitance au travail soit enfin entendue et résolue.

Afin de montrer notre colère, notre exigence d'un autre Service public notamment de l'Éducation, soyons nombreux en grève le 21 et à Paris le 30 Janvier.

**21 et 30  
janvier**  
**Tous  
ensemble  
dans  
l'action**

**Dossier**

# Supérieur

# Contacter le SNASUB



**SNASUB FSU**  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

Tel : 01 41 63 27 51 / 52  
Fax : 01 41 63 15 48  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaires généraux

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS  
01 41 63 27 51  
lemaire.arlette@free.fr

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
aurigny.j@orange.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommelonne  
09 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie  
@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
pierre.boyer.snasub  
@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
09 71 46 60 53  
marie-ganozzi  
@wanadoo.fr

**Fabrice Kas**  
06 85 10 99 94  
f.kas@free.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 72 95 02  
philippe.lalouette  
@ac-amiens.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 41 63 27 52  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon  
@gmail.com

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 40 62 31 31  
md.cornillon  
@orange.fr

**Cédric Dameron**  
01 53 79 49 04  
fsbnf@gmail.com

**François Ferrette**  
09 77 50 72 99  
snasub-caen  
@orange.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
jacques.le-beuvant  
@ac-rennes.fr

**Yann Mahieux**  
01 48 96 36 65  
yann.mahieux  
@snasub-creteil.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 94 30  
ericpanthou  
@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 38 73  
herve.petit  
@univ-tlse2.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier  
@snasub-lyon.fr

**Pascal Tournois**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp  
@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

### Aix-Marseille

**Richard Barachia, SA**  
04 90 16 25 00 richard.barachia  
@univ-avignon.fr  
**Céline Beltran, SA**  
04 42 89 89 79 celine.beltran  
@ac-aix-marseille.fr  
**Florence Marly, SA**  
04 91 17 05 08 florence.marly  
@ac-aix-marseille.fr  
SNASUB-FSU  
74 rue Louis Pasteur  
84000 Avignon  
**Mauricette Buchet, Trésorière**  
04 42 65 90 70  
Chemin du Vallon St Pierre  
13120 Gardanne

### Amiens

**Arnaud Bevilacqua, SA**  
06 75 46 44 18  
**Bernard Guéant, SA**  
**Philippe Lalouette, Trésorier**  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis 80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens@wanadoo.fr

### Besançon

**Christian Vieron-Lepoutre, SA**  
03 81 66 61 80  
snasub.besancon@gmail.com  
**Marie-Dominique Lhote, Trésorière**  
03 81 66 61 82  
SNASUB-FSU  
SCD Univ. de Franche-Comté  
45 B avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon

### Bordeaux

**Jean-Claude Carabini, SA**  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laluque  
**Nathalie Prat, Trésorière**  
06 82 91 75 26  
tresorerie  
@snasub-bordeaux.org  
12 rue des Camélias  
64000 Pau

### Caen

**François Ferrette, SA**  
02 33 32 52 00  
snasub-caen@orange.fr  
IA Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
**Christel Alvarez, Trésorière**  
02 31 81 68 63  
Christel.Alvarez@ac-caen.fr  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur

### Clermont-Ferrand

**Denis Guerot**  
04 73 64 68 04  
denis.guerot@ac-clermont.fr  
Collège P. Mendes-France  
96 av. Emile Zola  
63201 RIOM Cedex  
**Brigitte Chazal, Trésorière**  
04 73 84 65 88  
Brigitte.chazal@univ-bpclermont.fr  
3 rue de l'Amourette  
63800 Courmon d'Auvergne

### Corse

**Thomas Vecchiutti, SA**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
**Catherine Taieb, Trésorière**  
catherine.taieb@ac-corse.fr  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte

### Créteil

**Yann Mahieux, SA**  
01 48 96 36 65/90  
yann.mahieux  
@snasub-creteil.fr  
**Adeline Desnoes, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse départementale du  
Travail 1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex

### Dijon

**Danièle Patinet , co-SA**  
**Claire Delachambre, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877 21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

### Grenoble

**Abdel Moulehiawy, SA**  
**Charvet Evelyne, Trésorière**  
SNASUB-FSU  
Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
04 76 09 13 60  
snasub.fsu38@wanadoo.fr

### Lille

**Nicole Deleforge, SA**  
03 20 62 30 78  
**Stéphane Lefevre, SA**  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
**Eric Fouchou-Lapeyrade, SA**  
03 21 99 68 20  
eric.fouchou-lapeyrade  
@ac-lille.fr  
**Guy Douay, Trésorier**  
douay.guy@gmail.com  
124 rue Francisco Ferrer  
59000 Lille

### Limoges

**Marie-Hélène Dumas, SA**  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas  
@ac-limoges.fr  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brégère  
87065 Limoges  
**Corinne Jeandillou, Trésorière**  
05 55 69 32 95  
corinne.jeandillou  
@ac-limoges.fr  
Collège Jean Monnet  
3 allée René Regaudie  
87130 Chateaufort

### Lyon

**Monique Viricel, SA**  
06 13 22 57 64  
secretariat@snasub-lyon.fr  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
**Olivier Aubally, Trésorier**  
06 21 03 29 91  
153 place St Sylvestre,  
Le Troliet  
01150 Sainte Julie

### Montpellier

**Claude Roussel, SA**  
04 66 62 86 55  
claudio.roussel-mendez  
@ac-montpellier.fr  
**Conception Serrano, Trésorière**  
04 66 62 86 19  
conchita.serrano  
@ac-montpellier.fr  
SNASUB-FSU  
IA du Gard 58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex

### Nancy-Metz

**Jean-Claude Magrinelli, SA**  
06 18 79 64 82  
magrinelli.jean-claude@neuf.fr  
**Chantal Welsch-Floremont, SA**  
3 rue du Four  
54610 Abaucourt sur Seille  
**Annie Lespingal, Trésorière**  
03 87 75 87 00  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago 57070 Metz

### Nantes

**Nathalie Dreameau, SA**  
02 51 12 52 20  
nathalie.dreameau  
@univ-nantes.fr  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes Cedex 3  
**Françette Grizeau, Trésorière**  
26 av. F. Mitterand  
85200 Fontenay le comte  
02 51 69 90 41

### Nice

**Antonia Silveri, SA**  
06 88 54 39 87  
antonia.silveri@ac-nice.fr  
Cité Jardin Bât. B1  
2 route de Grenoble  
06200 Nice  
**Maryse Aprea, Trésorière**  
04 94 46 06 32  
Village Pelican Villa 41  
1192 bd JB Abel 83100 Toulon

### Orléans-Tours

**Alexis Boche, SA**  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
**Natacha Sainson, Trésorière**  
02 38 63 33 04 (Lycée Voltaire)  
SNASUB FSU 10 rue Molière  
45000 Orléans

### Paris

**Pascal Tournois, SA**  
06 64 32 10 91  
snasubparis@free.fr  
Université Paris 5  
UFR Biomédicale  
45 rue des Saints Pères  
75006 Paris  
**Yannick Jourdan, Trésorier**  
yannick.jourdan@free.fr  
Lycée Bergson,  
27 rue Edouard Pailleron  
75019 Paris  
01 42 02 83 50

### Poitiers

**Serge Garate, SA**  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611 86022 Poitiers Cedex  
**Madeleine Prat, Trésorière**  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artillerie  
86000 Poitiers

### Reims

**Françoise Eliot, SA**  
06 83 31 83 64  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
**Marie-Reine Bourgeois, SA**  
06 72 73 96 23  
snasub-fsu.acreims@orange.fr  
SNASUB-FSU  
Maison des Syndicats  
15 boulevard de la Paix  
51100 REIMS  
**Alice Baudry, Trésorière**  
03 26 61 04 67  
tresocad51.snasub@free.fr  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt

### Rennes

**Jean-Luc Pinon, SA**  
02 98 66 95 73  
pinonje@orange.fr  
**Bruno Leveder, SA**  
06 79 88 16 66  
leveder.bruno@gmail.com  
Rectorat  
96 rue d'Antrain CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
**Nelly Le Roux, Trésorière**  
02 98 98 98 98  
IA 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9

### Rouen

**Michelle Collet, SA**  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-rouen.fr  
INSA Rouen Place E. Blondel  
76821 Mont St Aignan Cedex  
**Agnès Devaux, Trésorière**  
02 32 74 40 33  
9 bis rue des Lombards  
76290 Montvilliers

### Strasbourg

**Michel Jedvaj, SA**  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
**Myriam Marinelli, Trésorière**  
03 88 23 38 25  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

### Toulouse

**Dominique Ramondou, SA**  
06 78 77 00 44 snasub.ac-  
toulouse@wanadoo.fr  
SNASUB-FSU Bâtiment C  
3 chemin du Pigeonnier de la  
Cépière 31100 Toulouse  
**Dominique Frapaise, Trésorière**  
domalice@free.fr  
1 rue Lucien Lafforgue  
31000 Toulouse

### Versailles

**Sylvie Donné Lacouture, SA**  
01 30 83 48 62 (Rectorat)  
sylvie.donne@ac-versailles.fr  
**Rémy Cavallucci, SA**  
01.34.48.57.30  
remy.cavallucci@orange.fr  
Lycée Edmond Rostand  
75 rue de Paris  
95310 St Ouen l'Aumône  
**Françoise Duteuple, Trésorière**  
3, rue des Sablons  
28130 Le Paty de Hanches  
françoise.duteuple  
@ac-versailles.fr

### HORS METROPOLE

**Etranger, Guadeloupe, Guyane; Contactez le SNASUB national**  
**Réunion et Mayotte**  
**Jean-Claude Michou, SA**  
06 92 00 71 09  
jean-claude.michou  
@univ-reunion.fr  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
**Jean-Odel Oumana, SA**  
06 92 64 07 44  
Rectorat de la Réunion  
24, avenue Georges Brassens  
97402 Saint-Denis Messag.  
Cedex 9  
**Jean-Claude Michou, Trésorier adjoint**  
32, rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
snasub.universite-  
reunion@univ-reunion.fr

# Sommaire

Nadine Massardi, gestionnaire-comptable à l'Union(31), s'est donné la mort le 5 janvier 2010 à 60 ans.

Syndiquée au SNASUB depuis de nombreuses années, elle avait, 6 années durant, été commissaire paritaire des attachés.

Elle avait été suspendue de ses fonctions de gestionnaire, puis la comptabilité lui avait aussi été retirée alors que Nadine était une professionnelle reconnue.

Le CTPA venait également de décider la fermeture à terme de l'agence comptable.

Tristesse et colère nous habitent.

Le SNASUB présente ses condoléances à sa famille, à ses proches, à ses amis et à ses camarades.

## n° 155 - janvier 2010

**Edito** 1

**Contacteur le SNASUB** 2

**Sommaire** 3

### Actualité

**Actions en janvier** 4-5

**CSFPE et catégorie B** 6

**Disparition** 7

**Intérim et Fonction publique** 8

**Services** 17

**EPLÉ** 18

**Supérieur** 18

**Société** 19

**Fiche pratique** 20

**Retraites** 21

**Brèves de jurisprudence** 22

**Lu pour vous** 23

**Votes pour le Congrès FSU** 23

**Adhésion** 24



### Convergences

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
104 rue Romain Rolland  
93260 LES LILAS

01 41 63 27 51

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Sauveur Salcedo

Publicité : Com'D'Habitude Publicité  
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

**Dossier**

**Supérieur**

pp. 9 à 16

## Appel à l'action dans l'Education, l'Enseignement Supérieur et la Recherche

La FSU appelle l'ensemble des personnels de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à se mobiliser pour une politique qui assure la réussite de tous les jeunes.

Il s'agit de porter des propositions pour un système éducatif plus juste et plus égalitaire qui réponde pleinement aux besoins de la société, qui dispose à tous les niveaux des moyens nécessaires à ses missions et qui refuse les déterminismes scolaires et sociaux, relance la démocratisation de l'accès au baccalauréat, et diminue le nombre de sorties sans qualification du système éducatif.

Contre le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et la suppression systématique de dizaines de milliers de postes, contre la RGPP et ses conséquences sur les services et les missions

Pour la création de postes répondant aux besoins du service public et assurant l'amélioration des conditions de travail et d'étude

Pour l'abandon de l'actuelle réforme de la formation des maîtres, de ses textes d'application concernant la formation et la négociation d'une tout autre réforme

Pour le retrait de la réforme des LP, des projets actuels de réforme des lycées et de la gouvernance des établissements du second degré et la reprise des discussions sur d'autres bases

Pour l'arrêt de la déstructuration du service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche (universités, CNRS et autres organismes, ...)

Pour une véritable politique de l'éducation prioritaire qui assure partout le droit à une éducation de qualité et à la réussite

Pour l'abandon de la suppression des cartes scolaires et universitaires

Pour la revalorisation de l'ensemble de nos métiers, la requalification des emplois, la défense de nos statuts, la résorption de la précarité

Contre les logiques d'individualisation de la gestion des carrières, de mise en concurrence des individus et des services.

**La FSU appelle donc les personnels du service public d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche à participer massivement aux actions du mois de janvier :**

- dès la rentrée dans le second degré et notamment à partir du 14 janvier, à l'appel de ses syndicats dans les collèges et lycées,
- le 21 janvier avec l'ensemble des fonctionnaires grève et manifestations
- le 30 janvier manifestation nationale pour l'Education.

Communiqué de presse FSU, 30 décembre 2009

## Urgence pour les libertés ! Urgence pour les droits !

### Où sont passées les libertés ?

Le tout pénal, le détournement de la police au mépris de nos libertés, c'est la société de l'enfermement et de l'arbitraire. Avec la surveillance généralisée, c'est la société du chacun pour soi, du fichage et du soupçon, du tous contre tous.

### Que deviennent les droits ?

Au nom de la marchandisation et de la concurrence généralisée, les droits sociaux reculent, les services publics sont remis en cause. Alors que la France est plus riche qu'il y a vingt ans, chômage, exclusions, inégalités et discriminations ravagent le corps social.

### Rien de tout cela n'est fatal !

Rien ne nous condamne à subir ! En France comme en Europe, des forces associatives, sociales et politiques partagent la conviction qu'il n'est de société que solidaire. Il est temps d'en débattre ensemble, au delà de nos divergences et de nos différences.

La Ligue des droits de l'Homme invite les citoyennes et les citoyens, leurs associations, organisations syndicales et politiques, à en débattre largement. A penser ensemble un autre chemin vers un avenir plus humain, plus juste et plus solidaire.





## Fonction Publique : Ensemble dans l'action en janvier, appel FSU CGT Solidaires

Le Gouvernement continue à s'attaquer frontalement à la Fonction publique et aux services publics.

Le Président de la République revendique clairement cette politique qui a amené à supprimer plus de 100 000 emplois dans la fonction publique d'Etat depuis 2007.

Cette politique est aggravée par les attaques contre le statut, l'individualisation des rémunérations et la mise en concurrence des agents, les effets de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de la Réorganisation administrative territoriale de l'Etat (RéATE) qui ont des conséquences néfastes sur les conditions de travail des personnels et sur la qualité du service public rendu à la population.

L'Education nationale, déjà mise à mal par une saignée sans précédent de ses effectifs, l'Enseignement Supérieur et la Recherche, sont frappés de plein fouet par des réformes plus régressives les unes que les autres.

L'hôpital public, asphyxié par une pénurie gravissime d'emplois et une recherche de rentabilité à tous crins, est en danger.

Le Gouvernement fait pression sur les collectivités territoriales pour qu'elles appliquent scrupuleusement le même dynamitage de la fonction publique. De plus, le projet de loi sur les collectivités territoriales constitue un recul démocratique important.

Face à la politique destructrice du Gouvernement, les personnels organisent la résistance. Depuis des mois, les mobilisations se succèdent (agents territoriaux, hôpitaux

publics, la Poste 18 mois de lutte, l'éducation, la culture, l'ONF, la DGCCRF, les finances publiques, l'équipement...) que nous soutenons totalement.

Alors que, pour répondre aux exigences de la situation sociale, le rôle de la fonction publique et des services publics n'a jamais été aussi important, il est urgent notamment :

- de créer les emplois nécessaires et de donner les moyens aux services publics de répondre aux besoins croissants de la population partout sur le territoire ;
- de revenir sur les suppressions au budget 2010 et pourvoir aux remplacements des départs en retraite ;
- d'assurer le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous les personnels par l'augmentation du point d'indice et une reconstruction de la grille ;
- de revenir sur toutes les réformes régressives ;
- d'abroger la loi dite de « mobilité » ;
- de prendre des mesures pour combattre la précarité.

**Sur ces revendications, nous appelons à débattre et à agir dès la semaine du 11 janvier pour permettre de faire converger les mobilisations et de construire un temps fort, de grèves et de manifestations, le 21 janvier 2010.**

Nos organisations conçoivent cette période d'action comme s'inscrivant dans le processus nécessaire et inscrit dans la durée permettant la convergence des luttes les plus larges et les plus unitaires, avec l'ensemble de la population et des acteurs attachés aux services publics et à la Fonction publique, et l'aboutissement de nos revendications.

Paris, le 23 décembre 2009

## LE SNASUB APPELLE A LA GREVE DU 21 ET A LA MANIFESTATION NATIONALE A PARIS LE 30 JANVIER 2010

Le SNASUB appelle les personnels de tous ses secteurs à se mobiliser et à participer à toutes les actions de janvier pour une autre politique de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la Culture, qui soit véritablement démocratique, plus égalitaire, qui permette une sortie avec une qualification pour le plus grand nombre de jeunes.

Arrêt immédiat des suppressions d'emplois dans les services, et créations nécessaires d'emplois notamment dans le supérieur.

Arrêt immédiat des mutualisations d'agences comptables contre le gré des personnels

Abrogation des lois LRU, Mobilité... qui permettent la concurrence entre établissement et personnels entre eux, instaure le salaire individualisé et instaure la négation des carrières

Abrogation de la PFR et véritable politique salariale basée sur l'indice et rattrapage du Pouvoir d'achat en point d'indices

Refonte complète de la grille Fonction publique, requalification des emplois, revalorisation des personnels

Résorption de la précarité

Arrêt de la casse des services déconcentrés, des services informatiques, de la déstructuration du service de l'enseignement supérieur comme de l'administration de l'Education Nationale

Arrêt de la mise en concurrence des personnels et de l'individualisation des carrières qui induit souffrance au travail, autoritarisme, voire harcèlement, et dont nous avons vu dans notre secteur comme à la Poste les effets par des suicides liés au travail, ce qui est totalement inadmissible et ne doit plus se reproduire.

Pour toutes ces raisons notamment, nous serons en grève le 21 et à la Manif à Paris le 30 janvier.



## Réforme de la catégorie B

**Résumé de l'intervention principale de la FSU à la Commission des Statuts du CSFPE du 11 décembre 2009 à propos du projet de décret sur les Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat.**

Nous avons rappelé que la FSU était opposée à la pseudo revalorisation de la catégorie B (Nouvel Espace Statutaire) et avait voté contre « le décret coquille » que ce nouveau décret aggravait encore.

En effet, nous exigeons une refonte complète de la grille Fonction Publique à partir d'une catégorie C débutant à 1600€ nets et un repositionnement de toutes les catégories (A,B,C) sur cette nouvelle grille.

Ce qui est fait au niveau indiciaire dans le nouveau décret des B est très insuffisant. Le fait de maintenir 3 grades est contraire à notre souhait de voir les personnels arriver tous au sommet de leur corps durant leur carrière qui par ailleurs est allongée de 28 à 33 ans.

Le passage aux deux grades supérieurs, avec examens professionnels, peut empêcher plus encore la linéarité de ce corps

La possibilité d'un recrutement direct au niveau III (Bac +2), pour l'accès au grade de classe supérieure est nouveau et ne peut que réduire les possibilités de promotion, sans régler pour autant la question du CII.

Cela interroge sur le devenir des listes d'aptitude des personnels de catégorie C qui n'ont pas le niveau Bac +2.

Enfin, l'article 3 sur les missions, qui fait référence au niveau Bac +2, est plus que contestable. Il attribue aux secrétaires administratifs de classe supérieure et exceptionnelle des missions actuellement réservées aux attachés. Comme la coordination de sections financières ou administratives ou la responsabilité d'équipe. Les fonctions animation d'équipe pourraient être confiées au premier grade celui des

secrétaires de classe normale. Ces dispositions s'appuient sur le RIME (Répertoire Interministériel des Métiers de l'Etat) et sur la notion de cadres statutaires prônés par le rapport SIllicani que bien sûr nous dénonçons. (Référence au RIME dans la note de présentation)

Cette logique s'oppose à celle des statuts actuels avec un niveau de qualification requis pour chaque catégorie, et à une Fonction Publique de carrière, elle conduit à une Fonction Publique de métiers, très individualisée et basée sur le mérite, au niveau des rémunérations, notamment la PFR, et des déroulements de carrières.

Pourquoi recruter des personnels de catégorie A si des personnels de catégorie B moins bien payés peuvent faire le même travail ?

Cela va dans le sens d'une déqualification des emplois publics. Or, notre revendication est une requalification globale des emplois et une revalorisation générale.

Nous exigeons le retrait de ce texte, l'ouverture de réelles négociations avec toutes les organisations syndicales et pas seulement les signataires de février 2008 afin de faire valoir nos revendications.

Pour toutes ces raisons nous votons donc contre ce texte.

*Sur l'ensemble de ce projet de décret, 4 organisations ont voté CONTRE : FSU (2), CGT (2), Solidaires (1), FO (1),*

*et les 4 signataires de l'accord du 11 février 2008 se sont abstenus : UNSA (1), CFDT(2), CGC(1) CFTC(2).*

*NB : un vœu présenté par Solidaires concernant la revalorisation des grilles indiciaires correspondantes au NES pour les personnels de La Poste et de France Télécom, a été voté par toutes les Organisations syndicales mais l'administration a voté contre, sous prétexte que celui-ci ne relevait pas de son domaine de compétences !*

**Délégation FSU et compte rendu : Arlette Lemaire et Eric Corsin**

## Colloque CGT-FSU, Caen le 10 novembre

**« Refonder l'éducation permanente pour une formation émancipatrice tout au long de la vie »**

Ce colloque était à la fois opportun et nécessaire. Opportun parce que les politiques suivies mènent le système éducatif à l'impasse, accentuent la reproduction sociale, au lieu d'être un outil de promotion. (...).

Notre initiative était nécessaire car (...) après la mise en place de l'école obligatoire, laïque et gratuite, après l'allongement progressif de la scolarité obligatoire, nous devons maintenant penser mieux l'éducation permanente à l'échelle de toute une vie.

Nous avons besoin de construire un vrai continuum de formation, une formation tout au long de la vie qui s'appuie sur une formation initiale solide pour tous. (...) C'est nécessaire dans l'intérêt de la personne, de l'entreprise et de la nation.

(...)

La CGT et la FSU font partie des forces sociales qui veulent porter cette ambition émancipatrice pour le système d'éducation et de formation dans notre pays et ce grand projet d'éducation permanente. (...)

Conscients des enjeux et de leurs responsabilités, nos deux organisations syndicales conviennent d'un travail permanent en commun pour forger les outils d'une intervention efficace sur cet objectif.

# A NADINE CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE

Une immense émotion, une immense colère nous habitent.

Nadine s'est donné la mort le 5 janvier alors que son compagnon récupérerait au rectorat les photocopies de son dossier réclamées depuis le 24 novembre ; retard, lenteur, gestion désastreuse de ce dossier. Reçu en audience par le rectorat, le 18 décembre, le SNASUB s'est longuement exprimé sur ce dossier et sur nos craintes, mais en pure perte.

Adhérente au SNASUB dès le début, commissaire paritaire pendant 2 mandats, gestionnaire-comptable d'un collège de la banlieue de Toulouse, Nadine était reconnue par tous, y compris le Trésor Public, comme une grande professionnelle exigeante envers elle comme envers les autres, éprise de justice.

Nadine entretenait avec son Principal des rapports difficiles, comme cela se produit hélas dans des centaines d'établissements et services. Les pièces du dossier prêteraient à sourire si ne s'étaient pas accumulés harcèlement moral et pressions, si Nadine ne nous avait pas quittés.

Avec quelques ATOSS, Nadine avait connu des difficultés amenant trois d'entre eux à déposer, de leur propre initiative une plainte pour harcèlement moral. La presse locale nous informe que le dossier instruit par le procureur était clos (il l'était hélas de toutes façons), et se traduirait par un non lieu.

Suite à un rapport de son principal, précédé d'une pétition (signée par 19 enseignants et aucun TOS), et une menace de grève, le Rectorat diligenta un audit par l'IA 31 et un IPR.

Celui-ci ne lui a été communiqué que le 5 janvier 2010, autre retard inadmissible.

Nadine a été reçue avec le SNASUB, le 25 mars 2009, par la DRH, qui déclara que l'audit ne pouvait lui être transmis car non parvenu ! En réalité, il lui était globalement très favorable et invalidait les décisions que le rectorat allait prendre... L'audit n'était toujours pas consultable le 21 avril 2009 et le Rectorat ne répondait pas à nos demandes écrites.

Au vu d'un audit vide, mais toujours inconnu de Nadine, le Rectorat, prudent et soucieux de ne pas faire de vagues, décida le 5 juin 2009 de suspendre Nadine de ses fonctions de gestionnaire (« mesure conservatoire » qui n'étant pas une sanction disciplinaire ne lui permettait pas de se défendre). Le Rectorat attendait, au fond, les conclusions du Procureur.

Nadine demanda sa mutation pour la rentrée 2009 ; elle lui fut refusée, sans que la DRH qui avait là l'occasion de clore le dossier, ne lève le petit doigt pour lui proposer une autre affectation ; insouciance, étourderie ou mauvaise gestion des ressources humaines ?

Nadine, allait recevoir le coup de grâce quand en novembre, on la déchargea de ses fonctions de comptable.

S'il y avait débat –sauf pour nous– sur sa façon de gérer les personnels, il n'y avait aucune raison de lui enlever ses comptabilités, sinon l'intérêt d'anticiper la décision du CTPA du 18/12/09 qui s'était terminé par la suppression de dizaines d'agences comptables dont la sienne.

En 5 jours, sur un simple appel téléphonique du Rectorat, elle dut préparer la passation de la comptabilité des 3 EPLE, pour la transmettre à un collègue, faisant preuve, en l'espèce, d'une grande solidarité ! Heureusement, Nadine avait le soutien des 2 gestionnaires des collèges rattachés, de sa famille, de la majorité des TOS de son collège et de son syndicat.

Cela ne fut pas suffisant, car cette mesure vexatoire et injustifiable fut le déclencheur direct de son geste fatal, elle l'a tuée.

Ainsi s'achève la chronique de la mort annoncée.

Le 8 janvier 2010, Nadine a été inhumée à Condom dans le Gers.

La RGPP, la suppression de milliers d'emplois, génèrent la détérioration des conditions de travail, dans l'éducation nationale, comme à France Télécom ou au Pôle emploi et produisent leurs effets désastreux et révoltants : déstabilisation, harcèlement moral, réorganisation à la hussarde des services, vexations multiples et mépris des personnels ainsi que de leurs organisations représentatives, culture d'un management musclé et aux ordres, augmentation de la charge de travail avec moins de personnels, mise en concurrence des uns contre les autres (PFR), expliquent le geste de Nadine.

La réforme de la carte des agences comptables décidée technocratiquement vient de produire la pire des conséquences. Que l'administration d'en haut y prenne garde, les fonctionnaires que nous sommes en ont assez du mépris et du manque de considération. Viendra le temps du refus et de la révolte.

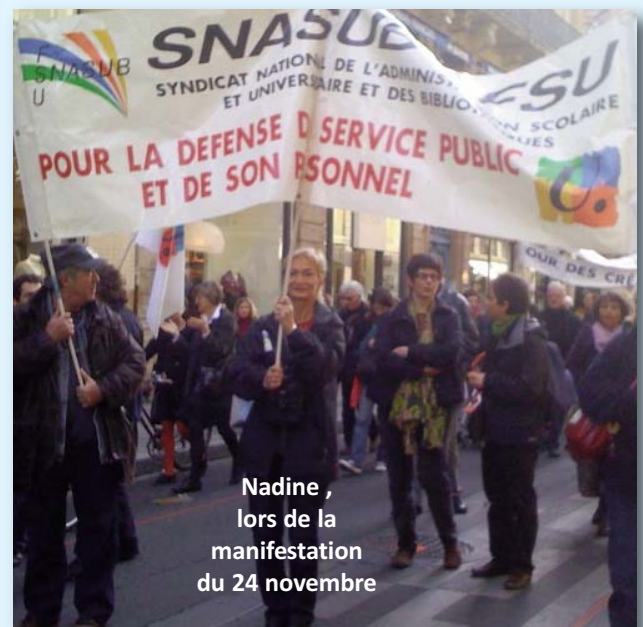
Toutes nos affectueuses pensées vont à Nadine et à sa famille, ce qui nous permet d'oublier pour l'instant la responsabilité des organisations syndicales adeptes de la co-gestion et signataires d'accords scélérats.

Le Ministère vient de décider d'une enquête administrative et recevra le Snasub le 11 janvier.

Si la famille décide de porter plainte contre X, le SNASUB se portera partie civile à ses côtés, après accord de la CAN.

Le SNASUB se donne aussi pour objectif de faire reconnaître le suicide de Nadine comme un accident de service, conformément à certaines décisions de l'assurance maladie.

Pour le Snasub Toulouse  
Pierre PIEPRZOWNIK



Nadine,  
lors de la  
manifestation  
du 24 novembre

## Projet de circulaire sur le recours à l'intérim

Réunion du 16 décembre 09

Pierre Boyer (SNASUB) et Catherine Gourbier (SNES) ont représenté la FSU à la réunion fonction publique relative à la rédaction de la circulaire sur l'intérim dans les 3 fonctions publiques.

Etaient présentes toutes les organisations sauf la CFDT et Solidaires.

Circulaire importante car la loi est d'application directe : pas de décret, on règle donc par circulaire ce qui serait normalement du domaine du décret.

Prise de parole d'abord générale puis analyse des 5 parties ; toutes les orga (FSU compris) ont rappelé leur opposition à l'introduction de l'intérim dans la FP, attiré l'attention sur le risque de banalisation.

L'UNSA est intervenue avec la mastérisation, comment recruter des intérimaires à bac+5 comme profs

La DGAFP a assuré qu'à sa connaissance pas de plan pour l'intérim dans l'Education nationale, mais a admis que rien ne l'empêchait.

Les organisations syndicales ont insisté sur la mise en concurrence entre non titulaires et intérimaires ;

en particulier dans l'introduction la circulaire dit que ce doit être un mode de gestion alternatif aux non titulaires : il a été relevé que c'était difficilement admissible mais cela devrait rester.

L'UNSA a continuellement insisté sur l'éducation ; la DGAFP se retournera vers ce ministère pour voir si celui-ci peut écrire quelque chose sur la bonne pratique de l'intérim dans l'EN (!)

La CGT met en évidence l'inadaptation du code du travail à la fp, les recours ne se feront plus devant le juge administratif mais la responsabilité pénale personnelle de l'intérimaire sera engagée.

La CGC remarque qu'il faut noter la nécessité d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences car sinon la tentation sera grande de remplacer les recrutements non effectués par le recours aux intérimaires.

La direction s'engage à établir une feuille de route sur les cas d'emploi des non titulaires et ceux des intérimaires.

Nous soulignons que pour ces derniers il n'y a ni reclassement ni concours internes.

La FSU attire l'attention de la direction sur le recrutement d'intérimaires handicapés (ne doivent pas être comptés dans les 6% de la FP).

Attention aux entreprises d'intérim, il faut borner les choses (CGT).

Quel sera le déroulé ? Un accord cadre des ministères avec des sociétés d'intérim puis des bons de tirage.

Il faut rappeler aux sociétés d'intérim leurs obligations sociales.

On ne pourra demander l'extrait B du casier judiciaire aux intérimaires car ils ne seront pas employés par la FP ; ni l'administration, ni la société d'intérim ne peut le faire (remarquable!)

Nombreux cas contentieux prévisibles dit la CGT, la direction est d'accord.

L'UNSA insiste sur la nécessité de transmettre les contrats aux syndicats.

L'ancienneté sera reprise uniquement si l'intérim précède un contrat.

L'intérim au long cours peut déboucher sur des requalifications en CDD ou CDI (remarquons quand même que l'intérim sur une même mission peut durer jusqu'à 18 mois, y compris pour les besoins saisonniers !).

Les représentants du personnel qui auront connaissance de l'intérim seront ceux qui siègent aux CTP locaux ou ministériels

La CGT insiste sur le fait que le code du travail prévoit des contraintes (liste consultable par les syndicats et les inspecteurs du travail) dont s'exonère l'administration qui par ailleurs se gargarise de droit privé !

Et pour finir les accidents du travail seront soumis au droit privé.

Nous avons bien compris que même si cela coûtait plus cher que des agents non titulaires, c'était très flexible et cela allait concurrencer leur recrutement, sans parler des emplois de fonctionnaires bien sûr.



### Loi mobilité : Articles d'applications directes

Article LMPP	Objet de la disposition
Article 1 <sup>er</sup>	Assouplissement des conditions statutaires de détachement et d'intégration
	Droit à intégration au-delà de 5 ans de détachement
Article 2	Intégration directe
Article 4	Droit au départ en mobilité
Article 6	Remboursement partiel de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat
Article 20	Harmonisation cas de recours aux agents non titulaires
Article 21	Recours à l'intérim
Article 23	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts publics-publics
Article 24	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts privés-publics
Article 25	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts publics-privés
Article 26	Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires
Article 27	Suppression des limites d'âges aux concours
Article 33	Extension de la durée du cumul pour création ou reprise d'entreprise
Article 34	Assouplissement des conditions de cumul d'activités pour les agents à temps incomplet
Article 39	Poursuite du dispositif de mobilité exceptionnel des fonctionnaires de la Poste



## Supérieur

La loi du 11 août 2007 dite LRU, pour «libertés et responsabilités des universités », votée en urgence, a instauré la possibilité pour les universités de demander l'attribution par le ministère de responsabilités et compétences élargies (RCE) en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines, ce que l'on a appelé aussi le passage à l'autonomie. La loi a en outre prévu que l'exercice des RCE serait obligatoire pour toutes les universités dans les 5 ans suivant sa publication.

Dans le projet de loi initial, les RCE étaient uniquement réservées aux universités. Cette possibilité a finalement été ouverte aux autres catégories d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), notamment les grands établissements, les grandes écoles et les écoles normales supérieures. Mais pour ces EPSCP autres qu'universités, le passage à l'autonomie reste facultatif, même 5 ans après la loi.

Valérie Pécresse n'a eu de cesse de faire pression sur les universités pour qu'elles passent aux RCE le plus vite possible, en agitant aussi certaines carottes sous le nez de leurs présidents, pour pouvoir vanter le succès de sa réforme. Dans cette course à l'échalote, 18 universités sont ainsi devenues autonomes dès le 1er janvier 2009, dont l'université de Strasbourg, issue de la fusion des 3 universités pré existantes.

Après le mouvement universitaire du printemps 2009, la pression s'est encore accentuée. Mais la résistance aussi s'est organisée ! Saisie notamment par des élus de la FSU, le Tribunal administratif de Grenoble a ainsi annulé fin novembre la délibération du conseil d'administration de l'université Joseph Fourier demandant les RCE pour 2010 au motif que le CTP n'avait pas été consulté.

Difficile dans ces conditions de croire ce que l'on nous raconte sur le succès de l'autonomie et l'empressement des universités à y accéder, même s'il est vrai qu'une majorité d'universités est maintenant autonome. Pour les personnels, l'autonomie et les RCE sont avant tout synonymes de nouvelles surcharges de travail, de réorganisations permanentes, d'individualisation accrue des carrières et des primes et d'augmentation de la précarité.



## Les RCE c'est quoi ?

Les responsabilités et compétences élargies (RCE) concernent principalement le transfert de la masse salariale dans le budget de l'établissement, assorti du plafond des emplois que celui-ci est autorisé à rémunérer sur la dotation de l'Etat, dans la logique de la LOLF. Les RCE renforcent l'autonomie des établissements en matière de primes et de politique indemnitaire et dans la définition des obligations de service des enseignants-chercheurs. Elles comprennent aussi la possibilité de recruter des personnels de catégorie A en CDD ou CDI pour des fonctions techniques ou administratives ou des fonctions d'enseignement et de recherche. La loi prévoit en outre la possibilité pour les universités de devenir pleinement propriétaires de leurs murs. En contre partie, elle exige que les établissements se dotent d'instruments d'audit interne et de pilotage financier et patrimonial. Les comptes de l'université font l'objet d'une certification annuelle par un commissaire aux comptes.

## Ne nous laissons pas bernier par : « c'est pas possible, nous sommes limités par les plafonds »

Une des règles de l'autonomie, c'est le transfert des postes et de la masse salariale de l'Etat vers les universités. L'Etat va alors calculer pour chaque établissement ce qu'il lui doit en nombre de postes et en masse salariale ; c'est ce qu'on appelle les plafonds État, base du budget pour toutes les années à venir.

### Comment se calcule le plafond de la masse salariale État ?

Au moment de l'autonomie, le ministère constate le montant des salaires des postes État occupés (donc sans compter les postes vacants ou financés sur budget propre). C'est le « plafond » de masse salariale de l'État, réévalué chaque année en fonction des nouvelles mesures salariales (hausse du point d'indice, des primes,..), du glissement vieillissement technicité, etc.

### Comment se calcule le plafond d'emploi Etat ?

Au moment de l'autonomie, le ministère constate le nombre d'emplois Etat délégués (cette fois-ci, occupés ou vacants), auquel il rajoute un plafond d'emploi contractuels « virtuels ». Exemple : l'Université Y possède 3000 postes réellement existants « enseignants-chercheurs-BIATOS ». Le ministère lui allouera alors ces 3000 postes plus un chiffre virtuel de 300 postes contractuels non financés, soit un plafond emploi Etat de 3300.

Les établissements ne sont pas contraints par les plafonds État d'emploi ou de masse salariale. Ceux-ci ne sont que des indications. Rien n'empêche les universités de dépasser ces plafonds ... si elles en ont les moyens. C'est d'ailleurs la grande injustice de la loi LRU entre les universités riches qui pourront dépasser ces plafonds État et les universités pauvres qui devront s'en contenter.

Le CA d'une université autonome peut prévoir un plafond de masse salariale Établissement dépassant le plafond de masse salariale Etat grâce à ses ressources propres liées à la formation continue, aux contrats de recherche ou, pour les universités riches à toute autre ligne budgétaire. En effet, avec l'autonomie, l'université n'est pas contrainte par la fongibilité asymétrique et peut prendre de l'argent de n'importe quel budget pour financer sa masse salariale, sa seule limite étant de garantir le paiement des factures de fonctionnement.

Il en est de même avec le plafond d'emploi d'Etat. Rien n'empêche l'établissement de recruter plus d'agents. Avant, chaque emploi était répertorié par un numéro et budgété. Maintenant, l'université reçoit une masse salariale sans distinction et peut créer des emplois sans support à condition de pouvoir le financer elle-même.

Les universités ont le droit de créer sur ressources propres autant de postes de titulaires que le ministère leur a alloué de postes de contractuels « virtuels ». Elles peuvent en outre créer autant de postes de contractuels qu'elles le veulent. C'est le CA qui vote le plafond de la masse salariale d'établissement.

Il est faux de faire croire aux personnels que l'université ne peut rien faire pour améliorer le sort des collègues, car contrainte par des règles nationales strictes.



## Le système de répartition « SYMPA » ou comment restreindre les moyens pour les universités

Jusqu'à la loi LRU, les besoins financiers des universités étaient principalement répartis selon SAN REMO (Système analytique de Répartition des Moyens) basé sur le calcul, pour chaque établissement, des besoins réels en emplois et en crédits de fonctionnement grâce à des critères objectifs et mesurables : les effectifs étudiants, l'encadrement en emplois enseignants, BIATOS, les surfaces consacrées à l'enseignement. Malgré quelques rigidités, il partait de la réalité du terrain.

Cependant, SAN REMO avait un défaut pour le ministère car il faisait ressortir les besoins réels de chaque université montrant que les budgets attribués étaient inférieurs aux besoins. Des universités étaient seulement financées à 75% de leurs besoins réels. En moyenne, 90% des besoins du supérieur étaient financés.

Pour cacher ces déficits, le ministère a remplacé SAN REMO par SYMPA (SYstème de répartition des Moyens à la Performance et à l'Activité), système suffisamment complexe pour que chaque établissement se perde dans la lecture ou les calculs et ne sache pas ce qu'il doit réellement recevoir.

### Quelles différences entre les deux systèmes ?

SAN REMO partait des besoins réels des universités et c'était au ministère de s'adapter et obtenir un budget pour financer ces besoins.

SYMPA part au contraire du budget défini par le ministériel et les établissements doivent adapter leurs activités à l'enveloppe du ministère. Ainsi « grâce » à ce système, on ne parlera plus d'établissements sous-dotés.

SYMPA est un système de distribution au « mérite » qui incite à la concurrence entre universités puisqu'il y a une enveloppe Performance, où la performance enseignement dépend de la valeur ajoutée réussite en Licence (taux de présence aux examens, taux de réussite du L1, rapport entre le nombre de diplômés et les inscrits en L3 et la réussite des étudiants ayant fait leurs 3 années dans l'établissement) et au nombre de diplômés en Master. Quant à la performance recherche, elle dépendra du nombre de publiants et de la notation des unités de recherche évaluées.

SYMPA est donc un pousse-au-crime car pour obtenir plus, il faudra être meilleur que l'université voisine. Il y aura la tentation de voir une baisse du niveau de certains diplômes pour améliorer le taux de réussite ; voir apparaître des problèmes de fraude aux diplômes (comme l'affaire des potentiels faux diplômes de l'université de Toulon) ; pour la recherche, favoriser les sciences appliquées au détriment d'autres secteurs (Sciences Humaines et Sociales, droit, etc.) ; déplacer des publiants dans d'autres laboratoires mieux dotés pour améliorer artificiellement la plus-value, ou simplement débaucher des enseignants très bien notés d'autres universités en leur proposant des indemnités plus fortes, comme cela se passe dans le privé.

## RCE et gestion des ressources humaines

En fixant aux universités un plafond d'emplois la loi LRU du 10 août 2007 leur attribue la maîtrise sur la structure de leurs emplois (la part respective des différents statuts et catégorie de personnels) et ouvre la possibilité de procéder à des redéploiements, des pyramidages et donne plus de souplesse dans la gestion des personnels. La loi permet également aux présidents d'universités d'intervenir sur l'attribution des primes pour « récompenser le mérite et l'implication des personnels ».

Dans ce nouveau contexte le pilotage de la masse salariale et des emplois est un enjeu majeur pour les Etablissements, notamment à travers une connaissance des variations qui affectent le nombre d'emplois. Ils doivent se doter des capacités techniques pour suivre de façon régulière la consommation des emplois.

### La gestion des emplois : trois axes prioritaires

- Suivi de la consommation des emplois et respect du plafond d'emplois
- Prévision des besoins en emplois et apporter les mesures correctives
- Utilisation des marges de manœuvre

L'exploitation de ces données par les établissements permet d'élaborer un schéma prévisionnel de consommation des emplois en cours d'exercice.

## Politiques indemnitaires : la fabrique du consentement !

La loi LRU et la politique actuelle du gouvernement en matière de rémunération des fonctionnaires nuisent gravement à l'égalité de traitement des agents de l'État affectés dans les établissements de l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les primes et indemnités.

D'une part, l'accent est mis sur l'individualisation des rémunérations avec l'augmentation du niveau des primes au détriment des salaires et la généralisation progressive d'une prime unique dite « de fonction et de résultat » (PFR). D'autre part, le président de l'université est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés à l'établissement, selon des règles générales définies par le conseil d'administration ce qui permet encore d'accroître les possibilités d'individualisation et d'opacité des régimes indemnitaires.



### La PFR

Elle a vocation à remplacer aux diverses primes existantes. Sa part « fonction » qui est modulable, permet d'introduire une inégalité de traitement entre collègues du même grade : deux techniciens, secrétaires d'administration ou assistants des bibliothèques pourront percevoir des primes différentes (avec un différentiel de 1 à 6) dès lors que les fonctions qu'ils occupent sont considérées par l'employeur comme plus ou moins importantes. Sa part « résultats » est elle aussi modulable, de 0 à 6, pour tenir compte de la « performance » en fonction des résultats individuels de l'agent, mesurés à partir du compte rendu de l'entretien professionnel. A coefficient égal, les parts F et R représentent respectivement 60% et 40% du total. Ainsi, la variabilité cumulée des deux parts peut induire des écarts de 1 à 10 entre les montants perçus par les agents d'un même grade. Avec la PFR, les rémunérations seront peut être amenées à devenir progressivement l'enjeu principal de l'entretien professionnel. Décidément on est bien loin du dispositif qui permettrait d'échanger sereinement entre collègues sur les moyens d'améliorer le service rendu au public.

### De nouvelles inégalités

L'autonomie des universités permet également de nouvelles inégalités en matière de régimes indemnitaires. En 2009 par exemple, le ministère a attribué une aide exceptionnelle de 250 000 euros aux établissements passants aux responsabilités et compétences élargies (RCE) destinée à financer notamment l'augmentation du régime indemnitaire « pour les personnels particulièrement investis dans les chantiers de mise en oeuvre du passage aux compétences élargies ». Cela a donné lieu dans les universités concernées à une floraison de « primes exceptionnelles », d'un montant atteignant parfois plusieurs milliers d'euros, attribuées par les présidents à leurs collaborateurs qui se sont particulièrement investis dans cette application de la politique du gouvernement. Et ce n'est qu'un avant goût de la suite. Chaque conseil d'administration d'établissement autonome va fixer sa propre politique indemnitaire, après consultation du comité technique paritaire (d'où l'importance, au passage, de notre action en leur sein). Il y aura bientôt autant de politique indemnitaire différente qu'il existe d'établissement : ce sera la généralisation de l'inégalité de traitement et de l'individualisation en matière de rémunérations.

### Primes et salaires

Car si le gouvernement n'augmente pas les salaires, il augmente le montant global des primes afin d'augmenter la part variable des rémunérations des fonctionnaires. Et dans l'enseignement supérieur, il fait coïncider cette politique avec le passage des universités à l'autonomie. De cette manière, le discours qui est propagé auprès des collègues est : « grâce à l'autonomie, vos primes augmentent ». C'est de cette manière que le passage au « nouveau management public » dont nous constatons ces derniers mois les dégâts sociaux à EDF-GDF, à La Poste ou à France Telecom nous est vendu dans l'enseignement supérieur. Il ne s'agit ni plus ni moins que de fabriquer de toute pièce notre consentement à ce changement profond de nature de la fonction publique de l'Etat. Un véritable jeu de dupe.





## Université de Strasbourg : une fusion à marche forcée

La nouvelle Université de Strasbourg (UdS) est issue de la fusion, le 1er janvier 2009, des trois universités strasbourgeoises et de l'ufm. Elle dispose des responsabilités et compétences élargies (RCE) prévues par la loi LRU. Ce double chantier fusion + LRU/RCE a conduit à une importante réorganisation : nouvel organigramme, fusion des services centraux, renforcement du rôle de l'Agence comptable, mise en place de logiciels communs...

Les personnels Biatos sont actuellement très mécontents des conditions de travail et l'ont exprimé dans une pétition. Ils sont soumis à une pression de travail très forte de la part de leurs supérieurs, à des impératifs de rendement et d'évaluation dignes des entreprises privées. Cette année 2009 a été celle de la marche forcée vers le double objectif fusion + LRU/RCE. Le Vice Président DRH a bien du mal à suivre le rythme : l'alignement des primes entre les personnels des 3 ex-universités et entre les 3 filières Biatos n'a pas pu être mené à bien par manque de temps. La prime PFR n'a pas été mise en place. Le reliquat de primes IAT / IFTS a été supprimé au profit uniquement de primes exceptionnelles dans des services bien ciblés.

Dans leur pétition, les personnels ont aussi exprimé leur sentiment d'une grande solitude : face aux problèmes dus à la fusion, ils ne se sentent ni entendus, ni soutenus par les supérieurs hiérarchiques. Il faut se débrouiller individuellement pour que l'établissement continue de tourner normalement. L'absence totale de moyens nouveaux alors que la charge de travail s'accroît n'est pas pour rien dans cette situation. Ainsi aucun poste nouveau de fonctionnaire n'a été créé. Le nombre de contractuels explose, pour toutes les catégories. Un camarade enseignant, responsable Snesup, témoigne : « Le rouleau compresseur est en train de passer.

La souffrance au travail de collègues Biatos est devenue criante. Les universités vont se france-télécomiser. » Et de fait, deux tentatives de suicides sur le lieu de travail sont survenues ces derniers mois. En réponse au malaise clairement exprimé par les agents, la direction se contente d'une action de communication « Bien-être au travail » qui ne résoudra rien.

Certains déplorent aussi un manque d'efficacité des syndicats qui peinent à stopper ce rouleau compresseur. Il existe pourtant une intersyndicale Agir Ensemble pour une Université Démocratique regroupant FSU-CGT-FO-SUD sur la base d'une liste commune (enseignants et chercheurs) pour les élections en décembre 2008. Pour faire entendre un cri d'alarme, deux collectifs se sont formés, l'un de précaires : CONVACS (collectif des CONtractuels enseignants et Biatos et des VACataires) ; l'autre de Biatos titulaires. Ces derniers ont rédigé un état des lieux des problèmes rencontrés que les élus d'AGIR ont transmis au CA du 14 décembre. Concernant les contractuels et les vacataires, les syndicats AGIR veulent amener la direction à payer les salaires en retard, à signer enfin tous les contrats de travail et à adopter enfin une Charte.



## Et maintenant Aix-Marseille ?

Les conseils d'administration des 3 universités d'Aix-Marseille ont adopté, le 18 décembre 2009, un texte intitulé « Principes fondateurs d'une université unique » s'inscrivant dans un processus de fusion qui, s'il se concrétise, donnerait naissance en janvier 2012, à un établissement unique comptant plus de 70000 étudiants et 10 000 personnels.

L'ambition affichée est de faire d'Aix-Marseille Université (AMU) rien moins que la « capitale des savoirs du Sud de l'Europe », (sic) !

Le texte adopté, caricatural dans son esprit et dans sa terminologie, conçoit l'université sur le modèle de l'entreprise, de la compétitivité et d'une organisation hiérarchisée tournant le dos à toute collégialité et tout espoir de gestion démocratique :

- volonté affichée de suivre l'avis de comités ad hoc composés de personnes nommées, plutôt que l'avis des conseils et comités élus,
- superposition de couches administratives qui alourdissent le fonctionnement et ajoutent des niveaux de

décision hors conseil rendant opaques les instances et conditions de prises des décisions,

- découplage de la formation et de la recherche par la création de départements de formation à côté des unités de recherche,
- formation axée fortement sur l'insertion professionnelle

Les personnels et étudiants opposés à ce texte ont défendu une université dans laquelle les étudiants ne sont pas des clients, le savoir n'est pas une marchandise, les personnels ne sont pas des "moyens", une université qui facilite l'accès du plus grand nombre à une formation de qualité, où les secteurs de recherche puissent se développer sans être soumis à un pilotage sélectif et autoritaire, privilégiant une rentabilité immédiate.

Un tel projet heurte les valeurs de service public et de démocratie auxquelles les personnels et les étudiants sont attachés. Il ne peut qu'inspirer de l'inquiétude quant aux restructurations à venir.

## A l'université de Bourgogne : ça passe ou ça casse !

La LRU ouvre grand la porte au « management aux coups de force ». Après un renouvellement du conseil d'administration « mouvementé » où ce sont les personnalités extérieures qui font pencher la balance du côté de l'application effrénée de la politique gouvernementale, l'épisode du passage aux responsabilités et compétences élargies a été un modèle de « nouvelle gouvernance ».

Les RCE ont d'abord été adoptées par un CA où le point n'était pas clairement affiché et sans avoir été au préalable soumis au CTP.

La FSU notamment a fait remarquer « l'oubli » du CTP, mais cela a été balayé d'un revers de main par la présidente. Ce n'est qu'après l'annulation de la délibération du CA de Grenoble et les consignes ministérielles qu'un CTP a été convoqué en catastrophe, juste avant un nouveau conseil où le point était mis à l'ordre du jour. Après le boycott par les commissaires paritaires du CTP, nouvelles convocations du CTP et du CA, les RCE étant alors adoptées contre l'avis de la représentation syndicale.

Il est clair que ce n'est que contrainte et forcée que la présidente réunit le CTP, la représentation des personnels dans un cadre paritaire est visiblement encombrante quand on a pour objectif l'application à outrance de la politique gouvernementale. L'université de Bourgogne devient un « bon petit soldat » dans le cadre de la mise en concurrence des établissements.

La FSU a relevé un certain nombre de questions non réglées avant l'adoption des RCE :

- les RCE sont en réalité une mise sous tutelle, avec vérification du contenu des délibérations, contrôle des emplois, etc.;
- il y a danger de mise en concurrence des personnels enseignants et des personnels BIATOSS avec des redéploiements ;
- les droits d'inscription risquent d'augmenter ;
- rien ne garantit que l'Etat couvrira le versement du

fonds d'insertion des personnels handicapés, de même pour le capital décès en cas de décès d'un personnel.

On nous parle désormais en terme de « consommation » d'ETPT (Equivalents Temps Plein Travaillé). Cela a pour conséquence par exemple qu'en 2008 avec 851 titulaires, les 310 agents non titulaires représentaient 36 % des effectifs, mais en revanche, en ETPT ils ne représentent que 23% (soit 820,9 ETPT de titulaires, pour 247,4 ETPT d'agents non titulaires).

Nous avons constaté lors du vote du budget 2010 que ce ne sont que 54,20 ETPT qui sont reconnus comme sous dotation. Avec les normes San Remo, le ministère reconnaissait environ 90 emplois manquant, alors que nous considérons qu'il y avait environ 150 emplois stables remplacés par des non titulaires et que 310 personnes étaient sur contrats divers.



## Des CTP ? Pour quoi faire ?

La décision du tribunal administratif de Grenoble annulant la demande de passage aux RCE de l'université Grenoble I a eu pour effet de modifier la position du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des présidents d'universités qui jusque là considéraient l'avis du comité technique paritaire (CTP) sur le passage aux RCE comme non juridiquement nécessaire.

Ainsi, les 33 universités bénéficiant des RCE au 1er janvier 2010 avaient toutes prises des délibérations de leurs conseils d'administration (CA) avant l'été 2009, sans consulter leurs CTP. C'est dans une certaine panique des présidents d'universités, que 26 d'entre elles ont finalement fait délibérer leur CTP et ont été obligées de prendre une nouvelle délibération de leur CA fin 2009, parfois extrêmement tardivement, comme à l'université Lyon III où la délibération finale du CA ne fut arrachée que le 22 décembre !

Inutile de dire que dans ces conditions, la consultation des CTP fut uniquement formelle, puisque leur avis n'est que consultatif. Et les dés étaient pipés depuis longtemps.

Finalement, les 7 universités Aix-Marseille-I, Clermont-Ferrand-II, d'Angers, de Nantes, de Nice, Paris-XIII et Rennes-II et les 2 écoles normales supérieures lyonnaises (qui fusionnent dans le même mouvement) n'ont jamais réuni leur CTP. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement de publier au JO du 31 décembre les arrêtés de passage aux RCE pour ces établissements, sans les visas des CTP donc. Ces arrêtés sont bien sûr susceptibles de recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Le SNASUB s'y emploie activement avec le SNESUP et la FSU.

## Bingo pour les cabinets-conseils

On serait tenté d'affirmer que les premiers bénéficiaires des RCE et autres opérations de réorganisations universitaires très en vogue (fusion...) ne sont autre que les cabinets d'audit et de conseil comme Deloitte, Ernst&Young ou Capgemini tant il semble d'usage aujourd'hui d'y faire systématiquement recours, sans doute pour faire moderne et performant... mais aussi pour restructurer et gagner des postes sans état d'âme. Sachant que pour le passage aux RCE, chaque université dispose d'une enveloppe de 250 000 euros, essentiellement consacrée à payer ces prestations de conseils. Faites le calcul !

L'exemple de Strasbourg est instructif. Les consultants de Deloitte ne connaissaient jusqu'ici pas grand chose à l'Université. Cela ne les a pas empêché pour la fusion et l'autonomie de toucher plus de 500 000 euros pour mettre en place un organigramme avec une structure très pyramidale calquée sur le « monde de l'entreprise » et procéder à la sélection des candidats pour les 120 postes à pourvoir au niveau des services centraux. Dans ce type d'intervention, tout est progressivement verrouillé afin de ne pas laisser prise aux personnels et à leurs représentants. A Strasbourg, on voit le résultat !

## Grand emprunt : le choix d'accroître les inégalités

Si les annonces en matière d'enseignement supérieur et de recherche montrent une forme de reconnaissance du sous-financement de ces secteurs ; les choix annoncés consistent à attribuer des dotations en capital à un nombre limité (cinq à dix) de « pôles », laissant réellement utilisables les seuls maigres intérêts produits. Les pôles ainsi concernés seront, faute de débat démocratique contradictoire, choisis arbitrairement par des personnalités ou des instances à la légitimité contestable et ils seront mis en concurrence dans une logique où la marchandisation risque de l'emporter sur l'intérêt général. Bien loin d'un effort pour améliorer la réussite de tous les jeunes, ces décisions vont se traduire par un accroissement des inégalités et une nouvelle tentative de recomposition technocratique et stérilisante de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## RCE et recrutement ITRF

Les organisations syndicales ont reçu fin décembre 2009 un projet du ministère émanant de la Direction générale des ressources humaines portant sur la « déconcentration auprès des Présidents ou des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur du recrutement par concours des personnels de catégorie B et C de la filière ITRF » afin de « poursuivre la mise en œuvre d'une gestion de proximité de ces personnels en fonction au sein ces établissements ». Les concours seraient organisés par corps, branche d'activité professionnelle et emploi type, ceci dans le cadre de 9 zones géographiques\*, par un établissement de cette zone. Les concours pourront faire l'objet d'une organisation commune entre plusieurs établissements de ces zones. Dans la logique de la mise en place de la RCE le ministère prévoit la mise en place de ce nouveau dispositif pour les recrutements de 2010.

### Quelles modifications par rapport à l'arrêté du 26 avril 2002 ? Pour la catégorie A pas de modification :

- l'admissibilité se fait au niveau national par un jury nommé par le ministre qui établit par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles.
- l'admission : le jury est local car nommé par le Président, le directeur ou le responsable de l'établissement. Celui-ci établit la liste des candidats proposés à l'admission.

### Des modifications importantes pour le recrutement des catégories B et C

Alors que le recrutement de la **catégorie B** relevait d'un jury national avec une épreuve nationale, désormais le recrutement sera organisé dans le cadre de neuf zones géographiques. Les concours pourront faire l'objet d'une organisation commune entre plusieurs établissements de ces

zones. Les épreuves d'admissibilité et l'admission sont organisées par l'établissement organisateur sous la responsabilité des présidents, directeur ou le responsable de l'établissement.

**Modification pour la catégorie C :** le recrutement ne se fait plus au niveau académique sous la responsabilité du Recteur mais par un établissement des neuf zones organisatrices sous la responsabilité du président, du directeur ou du responsable de l'établissement.

Le SNASUB continue à revendiquer pour les catégories A et B un recrutement national tant au niveau de l'admissibilité que de l'admission avec un jury national et pour la catégorie C un recrutement déconcentré au niveau académique. Le SNASUB s'oppose aux dérives clientélistes des recrutements locaux

\* Liste des zones géographiques pour l'organisation des concours :

- 1 – Ile de France, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Iles Wallis et Futuna
- 2 – Basse-Normandie, Haute Normandie, Nord-Pas de Calais et Picardie
- 3 – Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine
- 4 – Bretagne, Centre, Limousin, Pays de Loire et Poitou-Charentes
- 5 – Auvergne et Rhône-Alpes
- 6 – Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- 7 – Corse et Provence-Alpes Côte d'Azur
- 8 – Guadeloupe, Martinique et Guyane
- 9 – Réunion et Mayotte



## L'Intérim : une solution pour faciliter la RCE ?

La loi Fonction Publique relative à la mobilité et aux parcours professionnels du 3 août 2009 dans son article 21 permet de faire appel aux entreprises intérimaires. Le projet de circulaire d'application envoyé aux organisations syndicales par le Ministère de la FP définit les contours des champs d'intervention de ces entreprises et de leurs personnels.

Si le projet de la circulaire fait surtout référence à la Fonction publique territoriale, le recours à l'intérim concerne également la Fonction publique d'Etat, ses établissements, ses personnels.

S'il est prévu « que le recours à l'intérim doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la personne publique », il est à craindre que dans une période de suppression massive d'emplois statutaires prévue dans le cadre de la RGPP, les établissements se tournent vers les entreprises d'intérim. Car même si le service est coûteux il permettra de pouvoir recruter et mettre fin à des contrats sans avoir à gérer ces personnels (tenue du dossier individuel, mise en œuvre de la paie, versement des cotisations sociales, gestion de la fin de contrat, etc.) puisque la gestion, le salaire, la formation etc. relèvent du domaine de l'agence d'intérim. Dans notre secteur, cette possibilité constitue une réponse aux difficultés réelles des établissements qui ne peuvent faire face aux transferts de charges imposées par le ministère dans le cadre de l'autonomie.

### L'intérim : la fin des personnels contractuels ?

Les cas de recours à l'intérim : ce sont les mêmes que ceux prévus par le statut général des fonctionnaires s'agissant de recrutement d'agents non contractuels

- remplacement momentané d'un agent
- vacance temporaire d'emploi
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

D'ailleurs, la circulaire précise « que le recours à l'intérim constitue une alternative au recours à un agent non titulaire lorsque celui-ci n'est pas adapté aux circonstances justifiant le besoin, l'intérêt et les limites du recours à l'intérim ». Pour le ministère l'intérim « est un gain de souplesse de gestion, offrir un gain en terme de productivité ».

### Les clauses du contrat et la mise à disposition des personnels intérimaires :

Les contrats concernant le remplacement d'un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour les besoins saisonniers ou occasionnels seront d'une durée maximale de 18 mois. Les contrats de missions conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi seront d'une durée maximale de 12 mois. Ces durées sont réduites à 9 mois lorsque le contrat est conclu dans l'attente de la prise de fonction d'un agent ou lorsque son objet consiste en la réalisation de travaux urgents.

Le recours à l'intérim est une prestation de service et non un recrutement à proprement parler. Ainsi, pour tout ce qui touche à la formation, les conditions de travail, la surveillance médicale, la représentation du salarié et les droits syndicaux le personnel intérimaire dépend de son agence d'intérim et donc relève du droit privé. Contrairement aux personnels contractuels, l'intérimaire n'est donc ni électeur ni éligible dans les instances représentatives de l'établissement ou il est employé (CTP, CPE, CAP, CHS).

La mise en place de l'intérim fragilise encore plus le statut des personnels titulaires et contractuels. En faisant appel à ces entreprises, l'Etat renonce aux responsabilités qui sont les siennes en termes de création d'emplois, d'intégration des précaires, de qualification et de formation pour faire face aux missions qui lui incombent !





# De CHORUS en général et des personnels des services déconcentrés en particulier

## 1 Qu'est ce que CHORUS ?

CHORUS est un progiciel de gestion intégrée créé par une société privée, destiné à permettre la gestion de l'intégralité des finances de l'Etat.

C'est un projet porté par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE): peu à peu, tous les ministères utiliseront CHORUS.

CHORUS étant une solution interministérielle, il ne répond pas à certains besoins spécifiques du MEN. Donc, des applications propres ont été développées, qui déversent leur paiement dans CHORUS ; par exemple Chorus ne sachant pas calculer le montant des frais de déplacement, l'application DT ULYSSE a été créée. Le principe avoué est de déplacer la charge de la saisie sur la personne qui se déplace...

## 2 Pourquoi CHORUS ?

L'objectif à atteindre est la certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes et CHORUS permettrait une meilleure application de la LOLF et des exigences du contrôle interne comptable :

- Sécurité : l'accès à l'application est verrouillé : paramétrage, habilitations, clé et secret d'enregistrement, attribués aux agents à titre personnel. Les accès sont délivrés par l'AIFE, ce qui est sécurisé, mais manque pour le moins de réactivité quand on connaît le turn-over des agents dans les services.

- Traçabilité à 2 niveaux : d'une part, CHORUS doit, à terme, permettre de relier le paiement à son fait générateur. D'autre part, chaque saisie dans CHORUS porte le nom de l'agent qui l'a réalisée. Il est donc possible de mesurer la productivité des agents et de comptabiliser de manière précise le nombre d'actes réalisés par chacun dans CHORUS... (il y a même la date et l'heure... plus besoin de pointeuse !!)

- Maîtrise des risques : risque d'erreur d'imputation, risque de malversation, etc... Pour assurer cette maîtrise, chaque acte est réalisé par un gestionnaire, et validé par un responsable et le nom de chacun est retracé dans l'application. Pour réaliser un achat classique, par exemple une commande de livres, il faut que le gestionnaire fasse un engagement juridique (enregistre la dette de l'Etat envers un fournisseur et

consomme donc les Autorisations d'Engagement, AE), que le responsable le valide et qu'à la livraison, le service fait soit constaté ; qu'enfin la demande de paiement soit saisie par le gestionnaire et validée par le responsable, soit pas moins de 5 interventions dans l'application. (Il existe toutefois des processus plus rapides en fonction des types de dépenses.) L'auto contrôle et le contrôle hiérarchique des saisies est assuré.

## 3 Les inquiétudes

Il ne faut pas oublier que le projet CHORUS s'inscrit dans le cadre de la RGPP... CHORUS est une application très fortement structurante pour les services académiques. L'objectif assumé est de reconcentrer la fonction financière (cf la carte comptable en EPLE) avec à la clé une forte professionnalisation des agents (le fonctionnement de CHORUS est incompatible avec des utilisateurs occasionnels, en raison de sa complexité).

Ainsi le schéma classique d'organisation dans une académie est une « plateforme » CHORUS, située au Rectorat, qui concentre la fonction financière : elle met en œuvre la dépense pour le compte des « services bénéficiaires » du Rectorat et des Inspections Académiques, qui conservent leur rôle d'ordonnateur. (Certaines grosses académies ont mis en œuvre plusieurs plateformes).

En ces temps de fermetures d'IA cela tombe bien...

De plus, un objectif quantitatif a été fixé avec CHORUS : 3000 actes par an et par agent présent sur une plateforme ! Le risque pour les académies dont la taille ne permettra pas d'atteindre cet objectif est la suppression, à terme, de la ou des plateformes académiques pour basculer vers des plateformes régionales interministérielles... On a dit RGPP ?

Stéphanie Vecchiutti

## ELECTIONS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE SPECIAL : votez !

Pour la défense de vos emplois, de vos carrières et le maintien d'un réel service public : VOTEZ FSU !

Les services académiques (IA et rectorats) font l'objet d'une attaque sans précédent.

Nous refuserons donc que ces CTPS soient un instrument d'accompagnement de la casse des services académiques à la mode RGPP.

Le CTPS a vocation à s'exprimer sur les questions d'ordre collectif spécifiques aux services académiques (I.A., Rectorat).

### Nous y défendrons :

- un service public de proximité,
- l'égalité de traitement entre tous les agents,
- une politique indemnitaire d'une totale transparence
- un plan de titularisation pour les contractuels.

## Conseil Supérieur de l'Éducation

La séance du 10 décembre était essentiellement consacrée à l'étude du projet de réforme des lycées.

### Intervention du SNASUB

Monsieur le Ministre,

Mon intervention ne portera pas directement sur la réforme du lycée.

En effet, mon syndicat partage l'analyse faite par notre fédération sur la question et je ne reviendrais donc pas sur ce qui a été dit.

Je souhaite en revanche, vous interroger sur 2 points particuliers

Le premier concerne le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement des EPLE. Il porte une disposition relative aux attributions du Conseil des délégués pour la vie lycéenne et il est écrit que ce Conseil est obligatoirement consulté sur les questions de restauration et d'internat.

Dans la note de présentation, vous indiquez que cela concerne les conventions relatives à la restauration scolaire.

Ma question sera donc la suivante :

Comment pourra-t-on mettre en œuvre cette disposition et donner une compétence au Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne ? alors que dans le même temps, les Conseils d'administration ont, eux, été dessaisis de cette compétence. En effet, l'acte II de la décentralisation de 2004 a confié la mission restauration aux collectivités territoriales

Rappelons que les Conseils d'administration n'ont plus aucune compétence en ce qui concerne les tarifs pratiqués ou en ce qui concerne le mode de gestion de ce service.

On voit ainsi s'opérer de plus en plus de privatisations des services de restauration scolaire, décidées par les Collectivités Territoriales sans consultation des Conseils d'administration des établissements.

Le deuxième point concerne l'autonomie des EPLE

Monsieur le Ministre, vous nous avez dit que vous souhaitiez donner plus d'autonomie aux établissements pour un meilleur fonctionnement.

Or, un des aspects du fonctionnement de l'EPLE concerne son autonomie financière. Et dans ce domaine, que constate-t-on ?

Il y a quelques années, les Conseils d'Administration ont été privés de la possibilité d'exprimer leur accord sur l'évolution de la carte comptable, ce qui conduit un grand nombre d'établissements à perdre l'autonomie comptable.

Ma question sera donc la suivante :

Dans le cadre d'une plus grande autonomie des EPLE, allez-vous redonner aux Conseils d'administration, la maîtrise de leur autonomie financière en leur permettant de s'opposer aux regroupements comptables qui sont mis en place ?

Je vous remercie de votre attention.

**Marie-Dolorès Cornillon**

## Supérieur

Le 19 janvier 2010 vous allez être appelés à voter pour le renouvellement des représentants des personnels au Comité Technique Paritaire Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTPM ESR).

Les fondements de la Fonction Publique sont remis en cause dans tous les ministères (loi sur la mobilité, suppression massive d'emplois par l'application de la RGPP, démantèlement de tous les statuts...). L'enseignement supérieur et la recherche subissent de plein fouet cette logique de casse et de désengagement de l'Etat, cédant la place à des financements privés. Les établissements deviennent de véritables "entreprises", le savoir et les connaissances étant transformés en marchandises.

Le CTPM est consulté sur :

- les textes et statuts régissant les établissements,
- les statuts des personnels,
- les textes relatifs aux personnels précaires,

Il est informé du bilan du Comité Central Hygiène et Sécurité. Les représentants des personnels au titre de la FSU se battent

- pour le maintien des garanties statutaires et du cadre de la Fonction publique d'Etat,
- pour la progression du pouvoir d'achat pour tous,
- contre un système d'évaluation qui instaure la concurrence entre collègues et l'individualisation des salaires, remettant en cause le travail en équipe.

Ces instances ont un rôle de premier plan, aussi bien comme lieu où se révèlent les dispositions du gouvernement, que comme lieu où peuvent s'exprimer, par les déclarations et votes des organisations syndicales, le refus et la colère des personnels. Les représentants de la FSU assument cette fonction de porte-parole et, par leur combat dans ces instances, sont un appui aux luttes des personnels dans les établissements.

## Taxe carbone : relancer le débat sur d'autres bases

Les choix faits par le gouvernement dans la mise en œuvre de la taxe carbone risquaient de décrédibiliser durablement le principe même d'une fiscalité « écologique ». Le projet était injuste puisque l'effort était concentré sur les seuls ménages et inefficace du fait de son montant trop peu élevé et du volume des exonérations. C'est bien l'importance des régimes d'exemption "contraires à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique" et "la rupture caractérisée de l'égalité" - que la FSU, avec de nombreuses autres organisations syndicales, politiques, associatives, avait dénoncée avant l'examen du texte à l'assemblée - qui ont amené le conseil constitutionnel à censurer le texte le 29 décembre. Cette décision offre l'opportunité de relancer le débat sur d'autres bases.

Pour la FSU, la lutte contre le réchauffement climatique est un des enjeux majeurs des années à venir. La réduction drastique de l'émission des gaz à effet de serre nécessite une politique coordonnée des outils à disposition. Celle-ci ne peut passer par la culpabilisation des usagers, ni se résumer à une seule politique fiscale.

Cela exige qu'un plan national d'investissements soit débattu et adopté, permettant de modifier les logiques et les procédés industriels et de proposer des produits et des services alternatifs.

Cela exige le développement des services publics, de la recherche ainsi que de nouvelles formations.

Une nouvelle fiscalité à visée écologique ne peut se mettre en place sans une réflexion globale sur notre fiscalité directe et indirecte, pour redonner une part plus importante à l'IRPP (impôt sur le revenu), afin de garantir progressivité et justice sociale, ce qui suppose notamment la suppression du bouclier fiscal.. (...) Elle ne saurait être efficace sans la mise en œuvre conjointe d'une politique d'économie d'énergie (qualité de l'habitat, développement de transport collectif, ...) et d'une politique normative ambitieuse.

Comme les mobilisations à l'occasion du sommet de Copenhague l'ont porté, il est urgent d'apporter des réponses au réchauffement climatique, réponses qui doivent combiner efficacité écologique et justice sociale.

*Communiqué FSU, 31 décembre 2009*

## Copenhague : un échec dramatique

La FSU constate avec consternation et colère que le sommet de Copenhague sur le climat a abouti à un échec dramatique pour l'avenir de l'humanité.

Après deux ans de travail et alors que plus de cent chefs d'État ou de gouvernement étaient réunis, aucun accord mondial n'a pu être conclu.

Les États-Unis par leur refus de prendre des engagements significatifs portent une responsabilité majeure et l'Europe s'est révélée incapable de proposer fortement une voie ambitieuse. Cela, combiné au jeu de la Chine d'une part mais aussi du Brésil, de l'Inde et de l'Afrique du Sud qui ont divisé et affaibli le G77, a conduit à un scénario catastrophe et les ultimes péripéties de Copenhague ne pourront occulter cet échec.

La séance finale de la conférence a simplement « pris note » du texte travaillé en dehors de toute procédure onusienne, par le MEF (Major Economies Forum), équivalent du G20, et invité les pays à le signer.

Ce texte ne prévoit aucune décision pour aller vers un nouveau traité contraignant confirmant et prolongeant Kyoto. S'il reconnaît la nécessité de limiter la hausse des températures mondiales à 2°C et la nécessité de fortes réductions des émissions mondiales, il ne mentionne aucun objectif chiffré de réduction à long terme (2050) et à moyen terme (2020) pour chacun des pays, qui feront simplement connaître leurs engagements pour 2020 d'ici au 31 janvier 2010 sans même préciser l'année de référence (1990 ou 2005 ?). Ce refus d'engagements contraignants concerne en premier lieu l'ensemble des

pays développés, dont la responsabilité historique dans le changement climatique est particulièrement lourde.

Le texte prévoit la création d'un "Fonds climatique vert de Copenhague" avec l'objectif de lever 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour aider les pays en développement dans les mesures d'adaptation et d'atténuation mais les pays développés ne contribueraient qu'à hauteur de 30 milliards de dollars annuels sur la période 2010-2012. Et il est vraisemblable que ces fonds ne correspondront qu'à une reconversion de l'aide au développement déjà promise. Ajoutons à cela qu'aucun accord sur les contributions individuelles des pays riches, sur la répartition vers les pays pauvres, et sur le financement de la préservation des forêts n'a été trouvé.

Ce texte consacre également la place du marché, notamment concernant le problème de la déforestation (mécanisme REDD), donnant son imprimatur à un développement de la finance carbone aussi inefficace qu'injuste et source de profit spéculatif et d'instabilité économique et financière.

La seule note d'espoir réside aujourd'hui dans la forte mobilisation citoyenne qui s'est exprimée à l'occasion de ce sommet. Elle doit plus que jamais se poursuivre et s'amplifier pour imposer d'autres choix et promouvoir des transitions vers des sociétés soutenables et pour la justice climatique. La FSU dans la perspective de la conférence de Mexico fin 2010 s'engagera au plan national et international à construire de nouvelles initiatives avec ses partenaires dans les cadres intersyndicaux et dans les collectifs où elle est impliquée.

# L'abandon de poste

Lorsqu'un agent public fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou non titulaire ne se présente pas à son poste de travail sans en avoir reçu l'autorisation (congrés annuels, autorisations d'absence...) ou sans avoir fourni de justificatif d'absence (arrêt de travail, ...), son administration employeur peut le mettre en demeure de reprendre ses fonctions, sous peine d'être licencié.

## Définition

L'abandon de poste constitue une perte volontaire d'emploi. En effet, par son absence irrégulière ou par le refus de rejoindre son poste à l'issue d'une période de congé, d'une mutation ou d'une nomination, l'agent manque à son obligation de servir et rompt de sa propre initiative le lien qui l'unit à l'administration. Il est donc considéré comme ayant renoncé aux garanties qu'il tient de son statut et peut être radié des cadres sans procédure disciplinaire.

## Conditions

Pour que l'abandon de poste soit avéré, l'absence de l'agent doit être totale et prolongée. Un simple retard ou une absence d'une journée ne peuvent être qualifiés d'abandon de poste et relèvent de la procédure disciplinaire. Le fonctionnaire doit, en toute conscience, vouloir rompre ses liens avec le service. Une jurisprudence abondante a permis de clarifier les situations d'abandon de poste, notamment en matière de congé de maladie.

## La mise en demeure est soumise à des obligations

- elle doit prendre la forme d'un document notifié à l'intéressé sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, lui ordonnant de reprendre son service dans un délai précis l'informant du risque qu'il encourt d'une radiation des cadres sans procédure disciplinaire ;
- elle est régulière lorsqu'elle est remise à toute personne présente au domicile de l'intéressé ;
- elle est considérée notifiée à l'agent qui n'a pas informé son employeur de sa nouvelle adresse en cas de changement de domicile ;
- le refus de l'agent de retirer le pli ou d'en prendre connaissance ne rend pas la procédure irrégulière ;
- comme toute décision administrative, elle doit comporter l'indication du nom et prénom de l'auteur, sa signature.

Par ailleurs, le délai entre la notification de la mise en demeure et l'arrêt de radiation des cadres ne doit pas être trop bref.

## Conséquences

Sans réaction de l'agent et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical celui-ci est considéré en abandon de poste.

L'agent ne peut prétendre à aucune allocation pour perte d'emploi et à aucune indemnité de licenciement.

Les différentes étapes de la procédure doivent apparaître dans l'arrêt. La décision doit être motivée (loi n° 79-587 du

11 juillet 1979). Elle ne peut pas être rétroactive par rapport à la date de notification.

## C'est abusivement que certaines situations sont parfois assimilées à un abandon de poste :

- la réponse à la mise en demeure ;
- la reprise des fonctions sans justification de l'absence ou avec une justification tardive ;
- la non-reprise justifiée ;
- le fait de ne pas respecter ses nouveaux horaires de travail, ou de continuer à être présent sur le lieu de son ancienne affectation et d'y exercer des fonctions ;
- le refus d'accomplir des heures supplémentaires ;
- l'agent qui informe le service de l'impossibilité de fournir un certificat médical attestant son incapacité à reprendre le travail ;
- l'agent en congé de maladie qui ne s'est pas soumis aux contre-visites d'un médecin agréé ;
- l'agent atteint de troubles graves du comportement qui ne peut apprécier la portée de la mise en demeure.

## Quand la mesure est annulée

L'agent doit être réintégré. Il a droit à une indemnité égale au traitement qu'il aurait perçu s'il avait été en fonction. Une indemnité pour préjudice moral et troubles dans les conditions d'existence peut aussi être versée.

L'annulation d'une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste implique la réintégration rétroactive de l'agent à la date de son éviction et la reconstitution de sa carrière. Les congés annuels sont considérés comme perdus. Pour un non titulaire, la réintégration ne peut conduire à la prolongation de la validité du contrat au-delà de sa date d'échéance.

## Textes

Article 16 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Circulaire Fonction publique FP 463 du 11 février 1960.

Pierre Boyer





## BONNE ANNEE 2010 , BONNE SANTE A TOUTES ET TOUS

Le 6 Janvier 2010, la Section Fédérale des Retraités (SFR-FSU) s'est réunie.

### En premier a été examiné le bilan et les suites du Colloque « Retraités et Syndicalisme ».

93 participants, c'est rare, un des meilleurs stages organisés par le Centre de Formation. Le bilan est donc positif sur deux plans quantitatif, et qualitatif. L'organisation et le contenu ont répondu à l'attente des participants. Le pluralisme et la diversité dans l'animation ont permis que chacun y trouve son compte en visibilité : l'Institut de Recherche de la FSU, le Centre Fédéral de Formation, la SFR, la FSU et ses syndicats.

Les suites sont deux chantiers mis en place :

- chantier sur l'activité des retraités,
- chantier syndicalisme et retraités, liens avec les associations.

### Second point : la SFR a demandé un rendez-vous à la Secrétaire d'Etat aux aînés.

Différents points seront évoqués :

- Statut social des retraités : l'allongement de l'espérance de vie en « bonne santé » induit des activités dans des secteurs divers. En même temps des nouveaux besoins sociaux apparaissent : CNRPA et CODERPA doivent assurer cette mission capitale avec des représentants dont la légitimité est incontestable, avec les moyens nécessaires pour un véritable dialogue social et construire des réponses aux besoins.

- Niveau de vie, pouvoir d'achat des retraités : les réformes 1993 Balladur, 2003 Fillion, combattues par la FSU, se traduisent par la dégradation des retraites et pensions et du niveau de vie. Nous demandons que soit mis à l'étude un autre mode de calcul pour la réévaluation des pensions qui est un salaire continué.

- Protection sociale : un nombre significatif de retraités sont contraints de renoncer à une couverture complémentaire alors que parallèlement les restes à charge ne cessent de progresser et les dépassements d'honoraires se multiplient. Des retraités sont obligés de renoncer à des soins trop coûteux et trop éloignés avec la loi HSPT qui supprime les structures de proximité. La question de la grande dépendance nous inquiète pour les personnes âgées car notre pays accumule des retards aussi bien au niveau des établissements d'accueil, que des structures d'aide, de soutien et de formation des personnels.

- Quelques problématiques : transports, logement social, mise en place de lieux de vie et d'accueil. Enfin, la loi sur les collectivités territoriales qui prévoit une remise en cause des compétences et des financements décentralisés ne doit se traduire, ni en droit, ni en fait, par une diminution générale des crédits publics consacrés à la prise en charge des besoins sociaux des personnes âgées.

### Dernier point : le Congrès de Lille

Les thèmes 2 (spécial FSU, "Pour" supplément au n° 140) page 23), et 3 (pages 29 et 30) concernent plus particulièrement les retraites et les retraités ; ces textes rappellent les orientations de la FSU mais ils sollicitent également la réflexion, la discussion et des propositions nouvelles et complémentaires. N'hésitez pas à donner vos avis et propositions dans les congrès départementaux et au syndicat.

Le 21 janvier est organisé une Journée d'action pour les actifs et retraités à laquelle il y a nécessité de participer pour développer un rapport de force gagnant pour la prise en compte de nos revendications par les pouvoirs publics et pour faire de cette journée un rendez-vous de lutte.

Jacqueline Wilner

## Connaissez-vous l'Institut de recherches de la FSU ?

L'Institut de Recherche Historiques, Économiques, Sociales et Culturelles (IRHESC) a été créé en 1994 à l'initiative de la FSU.

*Totalement autonome dans son activité de recherche, il a pour ambition de participer à la production et à la diffusion de savoirs, notamment de savoirs utiles à la réflexion et à l'activité syndicales, en croisant des regards d'horizons divers, dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la culture. Un conseil scientifique valide ses productions.*

### L'institut organise ses activités de recherches autour de :

- chantiers réunissant chercheurs et syndicalistes.  
- colloques permettant de confronter ponctuellement des points de vue.

- Notes de synthèse sur des sujets intéressant le mouvement social.

### Les recherches et débats sont publiés sous forme de livres.

L'institut publie également une revue trimestrielle, Nouveaux Regards : Abonnez vous !

Pour en savoir plus consulter notre site internet : [www.institut.fsu.fr](http://www.institut.fsu.fr)

## ARTT et services accomplis

Alors que dans le secteur privé l'arrêt maladie entraîne une réduction proportionnelle des droits à congés annuels, dans la Fonction publique les congés de maladie correspondent à une position d'activité et entrent en compte dans la détermination des droits à congés annuels.

A l'occasion de la mise en cause de la RTT, plusieurs ministères et collectivités territoriales ont remis en cause ce principe qui assimile de fait le congé maladie à du travail effectif. Il en est ainsi pour l'Éducation nationale avec la circulaire DPATE n° 2003-084 du 21 janvier 2003.

C'est ainsi que fréquemment, le nombre de jours RTT est diminué à l'occasion d'arrêts maladie, au motif que les droits acquis en jours RTT sont fonction des heures réellement effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Une décision de la Cour d'appel de Bordeaux (05 BX 00130) en date du 11 février 2005, va à l'encontre de cette interprétation en affirmant « que la définition de la durée du travail effectif donnée par l'article 2 du décret du 25 août 2000... n'a pas pour objet... et ne saurait avoir légalement pour effet d'exclure du temps de travail effectif, le temps des congés maladie ».

Ce faisant, la Cour d'appel de Bordeaux tire les conséquences de l'article 1er du décret du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, qui fixe la durée annuelle du travail à 1607 heures. Considérer que les congés maladie sont exclus de ce décompte aboutirait à dire que l'agent en maladie n'a pas rempli ses obligations de service. En toute logique, la Cour d'appel conclut que le refus d'attribuer du fait d'un arrêt maladie l'intégralité des jours RTT attachés à un cycle de travail est illégal.

Les solutions de cet arrêt ont été confirmées par la suite à plusieurs reprises et récemment encore pour un agent auquel les services de l'université prétendaient faire application de la circulaire DPATE (18 septembre 2009, TA de Grenoble).

L'administration doit retirer les textes qui correspondent à une interprétation condamnée par la jurisprudence. Et en attendant, les collègues peuvent utilement former des recours.

Pierre Boyer

## Le Conseil d'État modifie les conditions d'attribution des bonifications pour enfants

Depuis la loi Fillon, les bonifications pour enfants nés avant le 1er janvier 2004 sont subordonnées à une condition d'interruption d'activité de deux mois. Le Service des Pensions (conforté par certains jugements de TA) considérait jusque là qu'en cas de naissances multiples, la fonctionnaire devait justifier d'une interruption d'activité de deux mois par enfant.

Cette interprétation réduisait donc les droits des fonctionnaires parents de jumeaux (un an de bonification dans ce cas alors que deux ans sont accordés pour deux enfants nés successivement) et d'une façon générale pour les situations de naissance multiples.

Par un arrêt du 29 mai 2009, (n° 318 318, Kucharski) le Conseil d'État vient de censurer cette application des textes et considère qu'il est légitime de procéder en cas de naissance multiple ayant donné lieu à interruption d'activité à l'attribution d'une bonification d'un an par enfant.

Attention! Les révisions ne seront toutefois pas automatiques et seront par ailleurs bornées par le délai d'un an prévu par l'article L 55 du code des pensions. (Rappelons que ce délai court à partir du moment où le pensionné reçoit son titre de pension). Tous/toutes les bénéficiaires possibles de cette révision doivent donc demander sans délai la révision de leur pension au Service des Pensions. Cette démarche concerne également les pensionnées ayant procédé dans le délai d'un an mentionné ci-dessus à une première demande, et ayant reçu une réponse négative du Service des Pensions ou même ayant été déboutées en tribunal administratif.

Retrouvez :

- la jurisprudence administrative sur le site de Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- l'ensemble des textes applicables à la fonction publique sur le site de la Banque de données juridiques Inter Fonctions Publiques :

<http://bifp.fonction-publique.gouv.fr/>

**Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009** portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (rectificatif) (JO du 26 décembre 2009).

**Arrêté du 2 décembre 2009** fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (JO du 24 décembre 2009).

**Arrêté du 10 décembre 2009** autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 3 janvier 2009).

**Décret n° 2009-1546 du 11 décembre 2009** relatif au suivi médical post-professionnel des agents de

l'Etat exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (JO du 13 décembre 2009).

**Décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009** relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante (JO du 13 décembre 2009).

**Décret n° 2009-1599 du 18 décembre 2009** portant fixation du taux de la contribution employeur due pour la couverture des charges de pension des fonctionnaires de l'Etat et des magistrats (JO du 20 décembre 2009).

**Circulaire n° 2009-185 du 24 décembre 2009** portant abrogation de circulaires et notes de service (BOEN n° 48 du 24 décembre 2009).

**Plusieurs arrêtés du 29 décembre 2009** modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des

responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines (JO du 31 décembre 2009).

**Décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009** pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public (JO du 31 décembre 2009).

**Décret n° 2010-5 du 5 janvier 2010** portant prorogation du décret n° 2001-1226 du 20 décembre 2001 portant création d'une indemnité particulière de sujétion et d'installation (JO du 6 janvier 2009).

Retrouvez les textes du JO et du BO, avec les liens, sur le site du SNASUB : [www.snasub.fr](http://www.snasub.fr)

## Votes pour le Congrès de la FSU

Orientation Fédérale Nationale							
Inscrits	Votants	Exprimés	Liste UA et sans tendance	Initiative EE	Emancipation	PRSI	FU
168468	41184	39547	28834	7112	1478	1236	887
	24,45%		72,91%	17,98%	3,74%	3,13%	2,24%
Rappel 2006							
165299	42944	40871	30079	6299	1949	1812	842
			73,59 %	15,39 %	4,52 %	4,43 %	2,06 %

Le 6<sup>ème</sup> Congrès de la FSU aura lieu à Lille du 1<sup>er</sup> au 5 février 2010.

Les résultats des votes des adhérents du SNASUB a été publié dans "Convergences" n° 154 de décembre 2009.

Rapport d'activité						
Inscrits	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abs	Refus
168468	41184	39799	28777	2644	7564	784
	24,45%		72,31%	6,64%	19,01%	1,97%
Rappel 2006						
165299	42944	41319	30711	1667	8200	741
	25,9 %		74,33 %	4,03 %	19,85 %	1,79 %

Fenêtres					
	Exprimés	A		B	
Fenêtre 1	29181	15108	51,77%	14074	48,23%
Fenêtre 2	28517	17449	61,19%	11068	38,81%
Fenêtre 3	28246	18951	67,09%	9284	32,90%



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (**Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE**) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel et CPA :
- > Retraités : 50 %  
(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**ACADEMIE :** \_\_\_\_\_ **ANNEE DE NAISSANCE** \_\_\_\_\_

NOM : .....  HOMME  NOUVEL ADHERENT

PRENOM : .....  FEMME  ANCIEN ADHERENT

**VOS COORDONNEES**

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

**VOTRE ETABLISSEMENT**

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

**Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :** \_\_\_\_\_

**SECTEUR**

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RETRAITES
- SERVICE
- SUP
- Autre :

**STATUT**

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

**CATEGORIE**

- A
- B
- C
- Contractuel

**CORPS :** \_\_\_\_\_ **GRADE :** \_\_\_\_\_

**QUOTITE DE TRAVAIL :** \_\_\_\_\_ % **Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :** \_\_\_\_\_

**COTISATION**

( \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_ ) x \_\_\_\_\_  
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

\_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.**

**DATE :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Règlement par chèque** Nombre de chèques :  1  2  3

Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique**

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommellonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :** .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** ..... / 2009

**Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b> <b>430045</b>
<b>NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE</b>	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....	.....	.....	.....

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

DATE : \_\_\_\_\_ SIGNATURE : \_\_\_\_\_